



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 2001  
Français  
Original: anglais/espagnol

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Gibraltar

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–2	3
II. Situation politique . . . . .	3–11	3
A. Généralités . . . . .	3–6	3
B. Élections générales . . . . .	7	3
C. Faits récents . . . . .	8–11	4
III. Situation économique . . . . .	12–28	5
A. Généralités . . . . .	12–13	5
B. Finances publiques . . . . .	14–16	5
C. Commerce extérieur . . . . .	17–18	5
D. Secteur bancaire et financier . . . . .	19–21	5
E. Transports, communications et services d'utilité publique . . . . .	22–27	6
F. Tourisme . . . . .	28	8
IV. Situation sociale . . . . .	29–48	8
A. Emploi . . . . .	29–31	8
B. Droits de l'homme et condition de la femme . . . . .	32–36	8
C. Environnement . . . . .	37–38	9
D. Logement . . . . .	39	9

---

E.	Protection et assistance sociales .....	40	9
F.	Santé publique.....	41–43	9
G.	Enseignement .....	44–46	10
H.	Criminalité et prévention du crime .....	47–48	10
V.	Examen de la question de Gibraltar par l'Organisation des Nations Unies .....	49–53	10
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. ....	49–50	10
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	51–52	11
C.	Décision de l'Assemblée générale.....	53	11
VI.	Statut futur du territoire .....	54–68	11
A.	Position de la Puissance administrante .....	54–55	11
B.	Position du Gouvernement du territoire .....	56–61	12
C.	Position du Gouvernement espagnol .....	62–64	13
D.	Négociations anglo-espagnoles .....	65	14
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar .....	66–68	15

## I. Généralités<sup>1</sup>

1. Gibraltar est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme long d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté du détroit à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon le Royaume-Uni la superficie de Gibraltar est de 5,86 kilomètres carrés et selon l'Espagne, de 4,8 kilomètres carrés.

2. D'après le dernier recensement, effectué le 14 octobre 1991, le territoire comptait 26 703 habitants, dont 20 022 Gibraltariens, 3 811 autres sujets britanniques, 1 798 Marocains et 1 072 personnes d'autres nationalités. Le Bureau de la statistique de Gibraltar a estimé la population à 27 192 en 1997<sup>2</sup>.

## II. Situation politique

### A. Généralités

3. La Constitution de 1969 garantit les statuts et droits civils et politiques fondamentaux et droits connexes. Elle place les affaires locales sous la responsabilité d'un gouvernement local. Le Royaume-Uni conserve toutefois le contrôle de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité intérieure. Le Gouverneur, nommé par le souverain britannique, conserve quant à lui le pouvoir d'abroger les lois adoptées par l'Assemblée législative. En outre, la Constitution donne au souverain pleins pouvoirs, si besoin est, pour édicter des règlements afin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration de Gibraltar (y compris, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le pouvoir de réviser ou d'abroger la Constitution). Un nouveau Gouverneur, M. David Durie, a remplacé le Gouverneur sortant, Sir Richard Luce en avril 2000. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>, le Comité spécial a procédé à un examen détaillé de la Constitution de 1969, ainsi que des positions de l'Espagne et du Royaume-Uni.

4. La totalité du pouvoir législatif est confiée à une assemblée de 15 membres élus. Le pouvoir exécutif est exercé par un conseil, qui comprend, outre le Gouverneur lui-même, quatre membres de droit, le Premier Ministre et quatre membres élus, et joue un rôle

consultatif auprès du Gouverneur. Le Conseil des ministres est composé du Premier Ministre, des membres de l'Assemblée législative désignés par ce dernier et de plusieurs membres élus. Il remplit les fonctions d'un cabinet et est chargé de questions internes déterminées tandis que la défense et les affaires étrangères restent la prérogative du Gouverneur.

5. L'ordre juridictionnel de Gibraltar est fondé sur la *common law* et le droit écrit anglais. Son système judiciaire comprend des juridictions inférieures (Court of First Instance, Coroner's Court, Magistrate's Court), une cour d'appel et une cour suprême. La Cour suprême a une compétence de pleine juridiction pour connaître de toute affaire civile ou pénale. Elle est actuellement composée d'un président et d'un autre juge nommés par le Gouverneur.

6. En janvier 1999, le Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth a réaffirmé que les relations entre le Royaume-Uni et Gibraltar demeureraient régies par la Constitution de 1969. Le Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partnership for Progress and Prosperity : Britain and the Overseas Territories<sup>4</sup> », présenté au Parlement, en mars 1999, indiquait que chaque territoire devait être doté d'un cadre constitutionnel adapté à ses propres circonstances et que les suggestions faites par les gouvernements des territoires d'outre-mer concernant des propositions spécifiques de modification de la Constitution seraient examinées attentivement. En juin 1999, l'Assemblée législative de Gibraltar a adopté une résolution portant création d'un comité chargé de la réforme constitutionnelle. Le Premier Ministre a déclaré que ce comité ferait rapport à l'Assemblée plénière en 2001<sup>5</sup> (voir par. 68 à 70 pour des références supplémentaires concernant cette question).

### B. Élections générales

7. Les dernières élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 10 février 2000. Environ 80 % des 18 621 électeurs inscrits ont voté. Le parti au pouvoir, le Gibraltar Social Democratic Party (GSD), a obtenu 58,35 % des voix, suivi par l'alliance du Gibraltar Socialist Labour Party et du Liberal Party (GSLP/Liberal) (40,57 %), et les candidats indépendants (1,08 %). Le GSD a donc obtenu huit sièges à l'Assemblée législative du territoire et l'alliance GSLP/Liberal, sept. Peter Caruana, chef du Gibraltar Socialist Democratic Party, a obtenu 8 747 voix, et a été nommé Premier Ministre

de Gibraltar. L'alliance GSLP/Liberal, dirigée par Joseph Bossano, forme l'opposition<sup>6</sup>.

### C. Faits récents

8. Le Livre blanc du Royaume-Uni de mars 1999 indiquait que les relations entre l'administration de la métropole et ses territoires devaient être examinées dans le cadre du processus général de modernisation et de réforme et compte tenu de la nouvelle place que le Royaume-Uni occupait au sein de la communauté internationale. L'une des recommandations du Gouvernement visait la création d'un département des territoires d'outre-mer au sein du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, afin d'améliorer les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires. Toutefois, dans la mesure où Gibraltar était le seul territoire à faire de droit partie de l'Union européenne en vertu du Traité de Rome, auquel le Royaume-Uni avait adhéré, il continuerait de relever au premier chef des départements du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, chargés des affaires européennes qui rendraient compte de leurs activités au ministre compétent.

9. En mai 1997, le Gouvernement britannique a entrepris une étude de la défense stratégique, qui a porté sur la plupart des secteurs de la défense du Royaume-Uni. Le Livre blanc issu de cet examen a de nouveau mis l'accent sur le déploiement rapide des forces britanniques face à des situations de crise et souligné qu'avec ses installations, Gibraltar constituait à la fois une base d'opérations avancée indépendante pour les forces britanniques en Méditerranée et une base de transit pour les navires se dirigeant vers le Moyen-Orient et d'autres régions. Selon un rapport publié en juin 1999 par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni, les effectifs militaires en poste à Gibraltar sont passés de 10 000 à moins de 1 000 au cours des 15 dernières années, et le nombre de fonctionnaires civils du Ministère de la défense est tombé de 15 000 à 1 200. Les dépenses relatives à la défense sont passées de 70 % du produit intérieur brut (PIB) à 7 %<sup>7</sup>.

10. Dans le cadre des questions de défense et pendant la période couverte par l'étude, les médias ont accordé une large place à l'arrivée à Gibraltar, en mai 2000, du *HMS Tireless*, sous-marin nucléaire de la Royal Navy qui avait subi une avarie exigeant de longues réparations sur le territoire. Selon le Gouvernement de Gi-

braltar, la présence du sous-marin à Gibraltar a suscité des inquiétudes parmi les groupes de défense de l'environnement de Gibraltar et de l'autre côté de la frontière en Espagne. Pendant toute la période, le Gouvernement de Gibraltar a expliqué au Ministère de la défense que les réparations ne présentaient pas de danger pour la sécurité et la santé publiques ou pour l'environnement. Afin de surveiller la situation, le Gouvernement a nommé un groupe d'experts nucléaires indépendants qui ont suivi avec attention la mise en oeuvre du plan de réparations du Ministère de la défense et conseillé le Gouvernement à chaque étape. Le Gouvernement espagnol, pour sa part, a déclaré par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères que la réparation du sous-marin à Gibraltar n'était pas le scénario qu'il aurait souhaité (...) et que cet incident (...) avait mis en relief le fait que l'Espagne ne pouvait pas rester étrangère à l'existence d'une base militaire dont le fonctionnement affectait les intérêts légitimes et les responsabilités du Gouvernement espagnol<sup>8</sup>. Le sous-marin a quitté Gibraltar le 7 mai 2001.

11. Le 19 avril 2000, l'Espagne et le Royaume-Uni ont achevé leurs pourparlers visant à résoudre certains problèmes concernant l'administration de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'Union européenne et de la Communauté européenne et des traités s'y rapportant. Il a été décidé que les communications et les décisions officielles entre les autorités de Gibraltar et les autres pays membres de l'Union, dont la législation de l'Union européenne prévoit qu'elles doivent être notifiées officiellement, seront transmises par l'intermédiaire d'un groupe créé au sein du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, à Londres. Cet arrangement, qui visait aussi les questions relatives à la documentation et à la coopération policière, a fait disparaître les obstacles à l'adoption de certains textes réglementaires de l'Union européenne, qui étaient paralysés jusque-là. Il a été aussi convenu que ces arrangements ou toute activité ou mesure prise pour les appliquer ou leur donner suite, ne constituaient pas, de la part du Royaume d'Espagne ou du Royaume-Uni, un changement de leurs positions respectives sur la question de Gibraltar ou les limites de ce territoire. Actuellement, la participation aux élections du Parlement européen (voir par. 35 et 36), le renforcement des contrôles à la frontière espagnole qui a entraîné d'importants ralentissements dans la circulation (voir par. 22), l'allocation de lignes téléphoniques (voir par. 26) et les accords sur le « ciel unique »

(voir par. 24) sont d'autres problèmes concernant Gibraltar examinés dans le cadre de l'Union européenne.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

12. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Pour l'essentiel, les industries, le commerce et les services du territoire répondent aux besoins de la population et des nombreux touristes. L'économie du territoire est largement tributaire du tourisme et de la prestation de services financiers, tels que services bancaires, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuille.

13. La monnaie officielle de Gibraltar est la livre sterling. Au 31 mars 2000, la circulation fiduciaire représentait 12,4 millions de livres sterling. En 1995/96, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, le PIB était de 116,80 livres sterling par habitant. En octobre 2000, le taux annuel de l'inflation était de 1,4 %, en augmentation par rapport au taux de 0,2 % enregistré en 1999.

#### B. Finances publiques

14. Selon la Puissance administrante, les recettes des départements ministériels créditées au Fonds consolidé se chiffraient à 140,6 millions de livres sterling, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000, tandis que leurs dépenses s'élevaient à 104,9 millions de livres sterling, contre 131 millions de livres sterling et 93,9 millions de livres sterling, respectivement, en mars 1999. Le Fonds consolidé était principalement alimenté par l'impôt sur le revenu (49,6 millions de livres sterling), les droits à l'importation (27,6 millions de livres sterling) et l'impôt local unique (11,2 millions de livres sterling).

15. Au 31 mars 2000, le montant de la dette publique de Gibraltar s'élevait à 70,6 millions de livres sterling. Pour la période d'avril 1999 à mars 2000, les dépenses du territoire se sont réparties comme suit : éducation, jeunes, culture et personnes handicapées : 15,7 millions de livres sterling; environnement, patrimoine national et consommation : 10 millions de livres sterling; électricité : 10,5 millions de livres sterling; police : 6,8 millions de livres sterling; tourisme et transports : 6,9 millions de livres sterling; trésor : 6 millions de

livres sterling; secrétariat : 6,4 millions de livres sterling; bâtiment et travaux publics : 5,8 millions de livres sterling; services d'appui : 3,4 millions de livres sterling; douanes : 2,6 millions de livres sterling; lutte contre l'incendie : 2,4 millions de livres sterling.

16. Les revenus produits, dérivés ou perçus à Gibraltar par toute personne physique ou morale sont imposables, de même que les dividendes, intérêts et émoluments produits, dérivés ou perçus dans tout lieu extérieur à Gibraltar par une personne physique résidant habituellement dans le territoire, sauf si ceux-ci sont imposés dans le pays où ils sont produits et s'ils ne sont pas perçus à Gibraltar. Les taux d'imposition pour les résidents se situent entre 20 % pour la première tranche imposable de 3 000 livres sterling, et 50 % au-delà de la première tranche de 19 500 livres sterling. (voir par. 19 à 21 pour des informations supplémentaires sur la fiscalité)

#### C. Commerce extérieur

17. Les chiffres provisoires pour 1999 indiquent que le montant total des importations s'élevait à 480 millions de livres sterling tandis que le montant total des exportations était de 248,5 millions de livres sterling. Si l'on exclut les produits pétroliers, près de la moitié des importations de Gibraltar provient du Royaume-Uni. Parmi les autres fournisseurs du territoire, on mentionnera les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Les exportations de produits locaux étaient négligeables; les exportations consistaient principalement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux transports maritimes, articles manufacturés, vins, spiritueux, whisky de malt et tabac.

18. Les restrictions à l'importation n'ont subi aucune modification au cours de la période considérée. Tous les produits, à l'exception de quelques denrées alimentaires de base, de l'or, des bijoux, de l'essence, des caravanes, des espèces menacées d'extinction, et plus récemment des feux d'artifice et des cigarettes, peuvent être importés au titre de l'Open General Licence.

#### D. Secteur bancaire et financier

19. Le secteur des services financiers internationaux de Gibraltar repose sur la Compagnie (Taxation and Concessions) Ordinance de 1967 qui prévoyait un régime d'imposition spécial pour les sociétés offshore.

En 1997, le Gibraltar Finance Centre a été créé au sein du Département du commerce et de l'industrie comme centre de toutes les activités financières sur le territoire<sup>9</sup>. À la fin de 2000, 20 banques étaient implantées à Gibraltar, soit cinq de moins qu'en 1999. Le secteur bancaire desservait aussi bien des clients extraterritoriaux que des clients locaux et ses soldes de clôture de bilan dépassaient 6 milliards de livres sterling. Au 31 décembre 2000, on comptait 8 698 sociétés entièrement libérées enregistrées en vertu de la Companies (Taxation and Concessions) Ordinance, contre 8 300 en décembre 1999. Ces sociétés acquittaient un impôt annuel forfaitaire, qui ne tenait pas compte des bénéfices réalisés ni du fait que ceux-ci étaient ou non perçus dans le territoire. Les dividendes, les intérêts, les jetons de présence et les paiements annuels versés aux non-résidents n'étaient pas soumis à l'impôt. Sauf disposition contraire, ces sociétés ne pouvaient commercer ni effectuer des transactions à Gibraltar ou au Royaume-Uni, et aucun Gibraltarien ou résident du territoire ne pouvait en être actionnaire.

20. D'après la Puissance administrante, Gibraltar est tenu d'appliquer toutes les directives de la Communauté européenne relatives à la réglementation financière. Le territoire s'est engagé non seulement à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les normes minimales requises dans l'Union européenne, mais aussi à adopter celles du Royaume-Uni dans ce domaine. À cet égard, pendant la période considérée, le Gouvernement espagnol s'est inquiété à plusieurs reprises du fait que les directives de l'UE n'avaient pas été pleinement appliquées à Gibraltar et a contesté les renseignements en sens contraire que la Puissance administrante avait communiqués à ce sujet. En février 1999, le Royaume-Uni a informé l'Union européenne que 39 mesures avaient été appliquées à Gibraltar, que 31 n'y étaient pas applicables et que la transposition de 8 autres était presque achevée. En juillet 1999, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice européenne contre le Royaume-Uni pour quatre cas de non-application, sur le territoire de Gibraltar, des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés, aux termes desquelles les sociétés sont tenues de publier leurs comptes<sup>10</sup>. Selon le rapport de la Puissance administrante, le 15 octobre 1999, l'Assemblée législative de Gibraltar a adopté les textes requis pour donner effet aux deux directives, mesure qui a été notifiée à la Commission européenne.

21. Un rapport publié par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) en juin 2000 a inclus Gibraltar dans une liste de 35 juridictions répondant aux critères techniques d'identification des paradis fiscaux<sup>11</sup>. Selon des articles parus dans la *Gibraltar Chronicle*<sup>12</sup>, le Premier Ministre a réaffirmé l'importance que le Gouvernement attachait à la réforme du régime fiscal, tandis que des représentants du Finance Centre du territoire souhaitaient obtenir des assurances qu'en contrepartie le Centre pourrait fonctionner normalement. Les autorités de Gibraltar et l'OCDE ont tenu des pourparlers à Londres et à Paris. En mai 2001, deux hauts fonctionnaires de l'OCDE se sont rendus à Gibraltar dans le cadre du dialogue en cours pour s'entretenir avec le Premier Ministre et le Ministre du commerce, de l'industrie et des télécommunications de questions techniques<sup>13</sup>.

### **E. Transports, communications et services d'utilité publique**

22. La circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne est perturbée depuis février 1999, date à laquelle l'Espagne a renforcé les contrôles à son poste frontière avec le territoire, entraînant jusqu'à six heures d'attente pour les véhicules. Selon des articles presse de l'époque, le Ministère espagnol des affaires étrangères a annoncé qu'il maintiendrait les contrôles à la frontière jusqu'à ce que Gibraltar applique les directives de l'Union européenne contre la fraude fiscale, le trafic de stupéfiants et le blanchiment de l'argent (voir par. 47 ci-dessous). Suite à une plainte du Royaume-Uni adressée à la Commission européenne à ce sujet, un porte-parole de la Commission a indiqué qu'aucune disposition de la législation européenne ne limitait les contrôles pratiqués aux frontières. Le Royaume-Uni continuait de mentionner le problème lors de ses contacts avec les autorités espagnoles et la Commission européenne. Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne a récemment réaffirmé devant la Commission des affaires étrangères du Sénat espagnol que les contrôles aux frontières appliqués aux personnes et aux marchandises n'étaient pas motivés par des considérations politiques, mais qu'ils respectaient pleinement les réglementations communautaires. Il a fait observer que ce n'était pas l'Espagne mais bien le Royaume-Uni qui, en 1908, avait érigé la barrière excluant Gibraltar de la zone douanière commune et du régime fiscal harmonisé; c'était encore le Royaume-Uni qui avait cherché à maintenir les contrôles aux frontières au moment de

l'intégration dans l'Espace Schengen. Si l'on devait reprocher quelque chose à ces contrôles, ce serait au contraire une tolérance et un laxisme excessifs face à cette gigantesque zone franche qu'est Gibraltar, aux portes du marché espagnol<sup>14</sup>. À ce sujet, le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth a déclaré devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes que le Gouvernement demeurait persuadé que la longueur et l'étendue des contrôles à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne restaient disproportionnées et reconnaissait avec la Commission qu'il était important que les autorités espagnoles normalisent le régime des contrôles à la frontière<sup>15</sup>.

23. Le réseau routier de Gibraltar était en bon état et couvrait environ 43 kilomètres. Cinq lignes d'autobus, desservies par 18 véhicules, permettaient de se déplacer à l'intérieur du territoire. Le nombre total de véhicules immatriculés est passé de 31 349 en décembre 1999 à 32 915 au 31 décembre 2000.

24. Le nombre des vols à destination de Gibraltar a récemment augmenté. Outre les vols réguliers vers le Royaume-Uni, un vol Casablanca-Gibraltar a été inauguré le 2 novembre 1999. Le courrier est expédié six fois par semaine par vol direct à Londres et, de là, dans le monde entier. Un service postal par voie terrestre ou maritime est assuré cinq fois par semaine entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Selon des informations publiées dans la presse, un différend entre le Royaume-Uni et l'Espagne concernant le statut juridique de l'aéroport de Gibraltar a récemment bloqué les accords de la Commission européenne sur un « ciel unique européen »<sup>16</sup>.

25. Comme le détroit de Gibraltar est le principal point de passage entre la mer Méditerranée et le reste du monde, le port de Gibraltar accueille de nombreux paquebots et cargos. Il est équipé de bassins de radoub et d'un chantier de carénage. Les propriétaires qui font immatriculer leur navire à Gibraltar peuvent bénéficier d'allègements fiscaux. En 1997, 27 navires marchands et 1 334 yachts (totalisant une jauge brute de 700 000 tonnes) étaient immatriculés à Gibraltar. Selon le Ministre du tourisme et des transports du territoire, les navires ayant fait escale à Gibraltar en 1998 totalisaient une jauge brute de 117 millions de tonnes, qui devait passer à 125 millions de tonnes en 1999. En décembre 1999, le Gouvernement gibraltarien a publié un document directif intitulé « The Port of Gibraltar: Beyond 2000 », dans le but d'accroître les

recettes provenant des activités portuaires, de susciter de nouvelles activités commerciales et de créer une direction des affaires portuaires qui remplacerait l'actuel Port Department. Le nouveau Comité des affaires portuaires a tenu sa première réunion en octobre 2000 afin d'examiner des stratégies de développement<sup>17</sup>.

26. Le réseau téléphonique local est géré par la société Gibraltar NYNEX Communications Ltd., coentreprise créée en mai 1990 et appartenant au Gouvernement gibraltarien et à Verizon Communication (précédemment Bell Atlantic). Les télécommunications internationales sont gérées par Gibraltar Telecommunications International Ltd. (Gibtel), coentreprise du Gouvernement de Gibraltar et de British Telecom. D'après la Puissance administrante, à la fin de 2000, le nombre total de lignes individuelles était de 23 541, soit une augmentation nette de 1 625 par rapport à l'année précédente. En 1996, Gibtel et Gibraltar NYNEX ont déposé une plainte devant la Commission européenne, affirmant que le Gouvernement espagnol violait la réglementation européenne sur la concurrence en ne reconnaissant pas l'indicatif international de numérotation de Gibraltar et en empêchant la conclusion d'accords sur la prestation de services radiotéléphoniques mobiles<sup>18</sup>. D'après le Gouvernement britannique, la question des lignes téléphoniques du territoire a été soulevée à la fois dans un cadre bilatéral, lors de réunions avec les autorités espagnoles, et devant la Commission européenne, où elle demeure à l'étude. En février 2001, le Ministre espagnol des affaires étrangères a déclaré que l'Espagne n'accéderait pas à la demande de Gibraltar visant à obtenir un million de lignes supplémentaires car elle semble de toute évidence disproportionnée par rapport à une population d'à peine 30 000 habitants. Il a ajouté que, quand bien même l'Espagne accepterait, ses entreprises devraient entrer en concurrence avec des opérateurs offrant depuis Gibraltar des services téléphoniques sans facturer la TVA de 16 % applicable en Espagne<sup>19</sup>.

27. La distribution de l'électricité utilisée à des fins civiles est assurée par le Département de l'électricité dans le territoire. Le Ministère de la défense pourvoit séparément aux besoins militaires. En 2000, la demande maximale s'est chiffrée à 23 100 kilowatts et la production totale a été de 125 366 325 kilowattheures. Gibraltar est tributaire des importations de pétrole pour ses approvisionnements en énergie.

## F. Tourisme

28. En 2000, Gibraltar a accueilli 7,3 millions de touristes, contre 6,1 millions l'année précédente et les hôtels ont hébergé 48 949 visiteurs, contre 42 031 en 1999. On estime que Gibraltar compte environ 2 000 lits d'hôtel. Le Ministère du tourisme et des transports a pris des mesures afin d'encourager les paquebots de croisière à faire escale sur le territoire.

## IV. Situation sociale

### A. Emploi

29. Selon la dernière enquête sur l'emploi, le nombre de travailleurs salariés à Gibraltar s'élevait à environ 13 000. En avril 1998, le salaire hebdomadaire moyen des travailleurs à plein temps était de 233,03 livres sterling. À la fin de 2000, le nombre de personnes travaillant dans les cinq principaux secteurs se répartissait comme suit : 2 247 personnes dans les services bancaires et financiers; 2 031 dans l'administration et la défense; 1 974 dans le commerce de détail; 1 496 dans le bâtiment; et 885 dans les services de santé. Selon la presse, la création récente à Gibraltar de plusieurs bureaux de paris britanniques a débouché sur environ 700 emplois nouveaux<sup>20</sup>.

30. D'après les estimations, le territoire comptait 397 chômeurs à la fin de 2000, contre environ 446 à la fin de 1999. L'allocation-chômage hebdomadaire est de 37,20 livres sterling, avec un supplément de 18,30 livres sterling par semaine pour tout adulte à charge. En 2000, 493 demandes d'allocation-chômage ont été reçues au total, dont 435 ont été accordées.

31. La législation du travail en vigueur dans le territoire serait conforme aux directives de l'Union européenne. La *Trade Unions and Trade Disputes Ordinance* définit les conditions d'enregistrement et d'organisation des syndicats, qui sont similaires à celles qui prévalent au Royaume-Uni. En décembre 1995, 20 syndicats étaient reconnus à Gibraltar.

### B. Droits de l'homme et condition de la femme

32. Le Gibraltar (Constitution) Order de 1969 garantit la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine, ainsi que le maintien d'une

cour suprême ayant compétence illimitée pour connaître de toute affaire civile ou pénale selon la compétence et les pouvoirs que lui confèrent la Constitution de Gibraltar, ou toute autre loi.

33. Le champ d'application de différents instruments internationaux importants en matière de droits de l'homme a été étendu au territoire par la Puissance administrante. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

34. À Gibraltar, la situation de la femme, mariée ou célibataire, avec ou sans charges de famille, est comparable à ce qu'elle est au Royaume-Uni. Dans le cadre du système de sécurité sociale, des primes et allocations diverses sont versées aux femmes enceintes et aux veuves.

35. Le 18 février 1999, la Cour européenne des droits de l'homme a établi, par 17 voix contre 2, que le Royaume-Uni avait violé l'article 3 du Protocole 1 de la Convention européenne des droits de l'homme en ne respectant pas le droit des citoyens de Gibraltar de participer aux élections européennes. La procédure avait été engagée par une Gibraltarienne, Denise Matthews, qui, voulant s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer aux élections de 1994 au Parlement européen, s'était vu répondre qu'en vertu de la loi de la Communauté européenne de 1976 portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage direct, Gibraltar n'entraîne pas dans le champ d'application du droit de suffrage pour lesdites élections. La Cour a décidé que l'article 3 du Protocole 1 s'appliquait à Gibraltar et que le Royaume-Uni était tenu de faire respecter les droits qu'il garantissait.

36. En octobre 2000, en réponse à des questions concernant le problème du vote qui avaient été soulevées par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré ce qui suit :

« Dans sa précédente réponse à la Commission, le Gouvernement a fait savoir qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que le champ d'application du droit de suffrage soit étendu à

Gibraltar avant les élections européennes de 2004. Il reste attaché à cet objectif. Il est résolu à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de donner effet au jugement rendu sur l'affaire Matthews, et estime que le meilleur moyen d'étendre le champ d'application du droit de suffrage à Gibraltar serait d'amender la loi de la Communauté européenne de 1976 portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage direct. Le Gouvernement poursuit ses efforts à cette fin. Mais d'autres possibilités, y compris une action unilatérale, sont toujours envisageables. »

### C. Environnement

37. En 1996, l'*Environmental Health Department*, ancien service du Gouvernement du territoire chargé de l'environnement, a cessé d'exister. Ses fonctions ont été transférées à un organisme entièrement privé. Le Chief Environmental Health Officer (Directeur de l'hygiène publique) dirige cet organisme et rend compte de ses activités au Ministre de l'environnement et de la santé.

38. La *Nature Protection Ordinance* de 1991 protège la vie terrestre et marine et prévoit la création de réserves naturelles semblables à celle qui a été instaurée dans une zone de la partie supérieure du Rocher. Le Royaume-Uni a ratifié un certain nombre de conventions environnementales au nom de Gibraltar. La *Control of Trade in Endangered Species Ordinance* de 1998 est conforme aux réglementations internationales et à celles de l'Union européenne en la matière. La directive « Habitats » de la Commission européenne a été appliquée et la désignation de sites au titre du programme Natura 2000 est en cours.

### D. Logement

39. D'après les rapports de la Puissance administrante, le Gouvernement gibraltarien continue de favoriser l'accession à la propriété, à la fois pour atténuer la crise du logement et réduire les frais de réparation et d'entretien du parc immobilier qu'il loue. La proportion de propriétaires occupants est passée de 6 % en 1985 à 25 % en 1994, et à environ 34 % en 1999. En 2000, cette proportion n'a pas augmenté de façon sensible mais le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de construire d'autres appartements destinés

à la vente dans un avenir proche. À la fin de 2000, la liste d'attente pour l'octroi de logements subventionnés comprenait 432 noms, contre 570 à la fin de 1999.

### E. Protection et assistance sociales

40. Les plans de protection sociale par cotisations du régime de sécurité sociale assurent la protection de toutes les personnes qui travaillent dans le cadre d'un contrat de service et, depuis 1975, les travailleurs indépendants. En outre, celles qui ont cessé d'être affiliées au régime d'assurance obligatoire peuvent cotiser sur une base volontaire. Les plans sont financés par les contributions hebdomadaires des employeurs, des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants. Les indemnités versées au titre des diverses ordonnances relatives à la sécurité sociale couvrent les accidents du travail et les maladies professionnelles, le chômage, les retraites de vieillesse, les allocations de tutelle, les pensions de veuve, les allocations de maternité et les primes à la naissance, ainsi que le capital-décès.

### F. Santé publique

41. Le Département de la santé publique de Gibraltar est responsable de la prestation de soins de santé dans le territoire. Il administre un système d'assurance maladie de groupe par cotisations qui permet aux personnes affiliées de bénéficier de soins gratuits. Au cours de la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, les dépenses de santé se sont élevées à 28,43 millions de livres sterling.

42. Avec un total de 166 lits, le St. Bernard's Hospital dispense un ensemble complet de soins ambulatoires et hospitaliers pour les maladies graves et les interventions chirurgicales délicates. Cet hôpital possède en outre un service de maternité et deux salles de gériatrie. Le service psychiatrique King George V, qui compte 60 lits, fournit divers types de soins psychiatriques, y compris des soins ambulatoires et hospitaliers. Le Primary Care Centre comprend un département de chirurgie générale, des services de protection infantile et de soins scolaires (y compris les immunisations et vaccinations), ainsi qu'une unité de consultations dentaires. Il fait également appel aux services de visiteurs sanitaires. Dans le message du Nouvel An qu'il a adressé à la population le 5 janvier 2001, le Premier Ministre a déclaré que la construction d'un nouvel hôpital à Europort débiterait dans le courant de 2001.

43. D'après la presse, Gibraltar compte 90 professionnels de la santé agréés, dont 56 médecins, 14 dentistes et 20 pharmaciens. Un Ordre des médecins, institué en application de la *Medical and Health Ordinance* de 1997, examine chaque année les candidatures de spécialistes souhaitant exercer à Gibraltar. Un programme de visites effectuées par des spécialistes britanniques porte sur des soins spécialisés, comme la neurologie pédiatrique, la chirurgie cardiothoracique et la chirurgie plastique.

## G. Enseignement

44. Le Département de l'éducation est responsable de l'enseignement public à Gibraltar. À la fin de mars 2000, les dépenses dans ce domaine se chiffraient à 15 260 000 livres sterling. En 2000, un vaste programme de rénovation des établissements publics a été mené à bien pour un coût de 1,6 million de livres sterling.

45. En 2000, 3 829 élèves étaient inscrits dans 13 écoles primaires (11 écoles publiques, une école privée et une école des forces armées) et 1 787 élèves étaient inscrits dans quatre établissements d'enseignement secondaire non mixtes, dont deux écoles publiques et deux écoles privées accueillant principalement des enfants israélites. Il existe également un collège technique et professionnel fréquenté par 235 élèves. Pour l'année scolaire 2000-2001, le nombre d'enseignants était de 364. Les études supérieures sont subventionnées et les étudiants qui satisfont aux critères d'admission peuvent bénéficier de bourses qui leur permettent d'étudier au Royaume-Uni. À l'heure actuelle, 605 Gibraltariens effectuent des études universitaires au Royaume-Uni.

46. D'après le Premier Ministre, des efforts sont en cours pour développer les installations récréatives destinées aux jeunes : rénovation du complexe sportif du stade Victoria, construction d'un parc pour le patinage et les sports connexes, et conception d'un centre de loisirs pour la jeunesse à King's Bastion.

## H. Criminalité et prévention du crime

47. L'action des pouvoirs publics contre le trafic des drogues et la criminalité liée à la drogue à Gibraltar est analysée dans le Livre blanc (voir par. 6 plus haut). Le Livre blanc rappelle notamment les lois adoptées par

l'administration locale en 1995 et 1996, interdisant les vedettes rapides basées à Gibraltar. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, les activités des vedettes rapides et des canaux pneumatiques basés à Gibraltar ont été éliminées et le trafic de drogue sur le territoire n'est plus un problème. Durant la période considérée, le Gouvernement espagnol a déclaré qu'il restait préoccupé par ce qu'il considère comme une utilisation de Gibraltar aux fins du blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogue et d'autres activités illicites. La Puissance administrante a indiqué que Gibraltar avait aligné sa législation de répression du blanchiment de l'argent sur les normes britanniques et européennes.

48. Selon le Gouvernement gibraltarien, le niveau des effectifs de la Police royale de Gibraltar est très satisfaisant, de même que son financement et les autres ressources dont elle dispose, compte tenu de la superficie, des problèmes de maintien de l'ordre et des ressources financières du Territoire<sup>21</sup>. En 1998, un montant de 800 000 livres sterling a été investi dans un nouveau système de radiocommunications destiné à la Police royale. En 2000, le Gouvernement projetait d'investir 200 000 livres sterling dans une nouvelle vedette de police et 350 000 livres sterling dans un nouveau quartier général pour la marine, principalement destiné à la Police royale. D'avril à décembre 2000, 1 296 délits (infractions liées à l'absorption d'alcool, délits contre l'ordre public et violations des réglementations relatives au port d'armes) ont été signalés et 1 016 personnes ont été arrêtées ou signalées pour ces infractions mineures. Pour la même période, 1 246 délits graves (voies de fait, attentats aux mœurs, vols avec effraction et drogues) ont également été signalés. L'administration pénitentiaire de Gibraltar dispose d'une prison de 36 cellules qui a accueilli 218 détenus en 2000, la population carcérale étant en moyenne de 19 détenus par jour.

## V. Examen de la question de Gibraltar par l'Organisation des Nations Unies

### A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, dans le cadre de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale; il était saisi d'un document de travail sur le territoire (A/AC.109/2000/10). Il a entendu une déclaration de Peter Caruana, Premier Ministre de Gibraltar. En outre, conformément à une décision prise au début de la séance, Joseph Bossano, chef de l'opposition, a fait une déclaration. Le Comité spécial a accédé à la demande de la délégation espagnole qui souhaitait participer à ses travaux sur la question de Gibraltar. Le représentant de l'Espagne a fait une déclaration lors de la séance.

50. À la même séance, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard lors de sa cinquante-cinquième session et, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée<sup>22</sup>.

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

51. À sa 5e séance, le 27 septembre 2000, la Commission a entendu une déclaration du Premier Ministre de Gibraltar, Peter Caruana (voir par. 56 à 61 ci-dessous), et une déclaration d'un pétitionnaire, Joseph Bossano, chef de l'opposition (voir A/C.4/55/SR.5). À sa 7e séance, le 29 septembre, elle a entendu une déclaration du représentant de l'Espagne (voir par. 63 ci-dessous). À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a exercé son droit de réponse (voir A/C.4/55/SR.7).

52. À sa 8e séance, le 3 octobre 2000, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Question de Gibraltar » (A/C.4/55/L.4) présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour. À la même séance, elle a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir A/C.4/55/SR.8).

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

53. À sa 83e séance plénière, le 8 décembre 2000 (voir A/55/PV.83), sur recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale

a adopté la décision 55/427 sans la mettre aux voix. Cette décision se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 54/423 du 6 décembre 1999 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements espagnol et britannique sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 stipule, entre autres choses, ce qui suit :

“Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969,”

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni se réunissent chaque année, tantôt dans une capitale, tantôt dans l'autre – la dernière réunion s'étant tenue à Londres le 10 décembre 1997 –, et demande instamment aux deux gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. »

## **VI. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

54. À la 15e séance plénière de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, le 14 septembre 2000, le représentant du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse<sup>23</sup>, a fait la déclaration suivante :

« La position de longue date du Gouvernement britannique sur cette question est parfaitement connue du Gouvernement de l'Espagne. Je la rappellerai ici brièvement.

La souveraineté britannique sur Gibraltar a été clairement établie dans le Traité d'Utrecht. C'est un fait juridique irréfutable. En outre, le Gouvernement britannique est fidèle à son engagement vis-à-vis du peuple de Gibraltar, figurant dans le préambule de la Constitution de Gibraltar de 1969, qui stipule que le Gouvernement de Sa Majesté ne conclura jamais d'arrangements au titre desquels la population de Gibraltar passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée.

Le Gouvernement britannique estime que les questions relatives à Gibraltar ne peuvent être résolues qu'en établissant la confiance, la coopération et le dialogue, et par le biais de pourparlers directs visant à surmonter les différences, comme établi dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

Nous attachons une importance constante à notre dialogue avec l'Espagne. »

55. Cette position a été réitérée par le représentant du Royaume-Uni exerçant son droit de réponse à la 7e séance de la Quatrième Commission, le 29 septembre 2000 (voir A/C.4/55/SR.7).

## B. Position du Gouvernement du territoire

56. À la 5e séance de la Quatrième Commission, le 27 septembre 2000, le Premier Ministre de Gibraltar a dit que, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne avait déploré la persistance du statut colonial de Gibraltar et souligné que l'ONU devait mener la décolonisation à son terme et éliminer les derniers vestiges du colonialisme. On ne pouvait que souscrire à ce point de vue, mais le peuple de Gibraltar rejetait les méthodes envisagées pour parvenir à cet objectif. En tant que peuple colonial, les habitants de Gibraltar jouissaient du droit inaliénable à l'autodétermination. Or, l'Espagne estimait que ces habitants n'étaient pas un peuple colonial, mais plutôt des descendants de colonisateurs, comme l'avait déclaré le représentant de ce pays à la Quatrième Commission, lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Les habitants de Gibraltar étaient effectivement les descendants de ceux qui, venus de différentes parties de l'Europe, s'étaient installés à partir de 1704 dans la colonie. Les populations qui, dans la majeure partie de l'Amérique

du Sud, avaient exercé des droits analogues au droit à l'autodétermination dans son sens actuel, étaient des descendants de colonisateurs venus d'Espagne. Il n'existait pas de solution en dehors du principe de l'autodétermination, comme l'avaient reconnu les membres du Comité spécial et de la Quatrième Commission. Pourtant, l'Espagne affirmait qu'il fallait décoloniser Gibraltar en application de ce qu'elle dénommait le principe de « l'intégrité territoriale ». Dans le contexte de la décolonisation, le droit international ne prévoyait aucun principe de ce type, comme en attestait l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la question du Sahara occidental, qui précisait que la condition *sine qua non* de la décolonisation était la libre expression de la volonté du peuple.

57. L'Espagne affirmait aussi que la doctrine de l'ONU prévoyait l'existence de ce qu'elle dénommait des « enclaves territoriales ». Pour les habitants de Gibraltar, pareille doctrine n'existait ni à l'ONU ni en droit international. Le seul principe de décolonisation applicable aux territoires coloniaux était l'autodétermination. L'Espagne soutenait que l'application du principe de l'autodétermination à la décolonisation de Gibraltar et de son peuple violerait son intégrité territoriale et son unité nationale et serait donc incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les habitants de Gibraltar estimaient que ce principe ne s'appliquait pas à la décolonisation de Gibraltar puisque, si l'intégrité territoriale de l'Espagne avait été réellement violée, ce fait était intervenu il y avait 296 ans et ne résultait pas de l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de Gibraltar. Le principe de l'intégrité territoriale ne pouvait être invoqué que lorsque des actes de sécession ne pouvaient pas se justifier par le principe de l'autodétermination. Ce n'était le cas ni pour Gibraltar ni pour aucune autre colonie.

58. Par ailleurs, l'Espagne affirmait qu'une clause du Traité d'Utrecht de 1713 ne reconnaissait pas au peuple de Gibraltar le droit à l'autodétermination. Même la Puissance administrante, le Royaume-Uni, qui soutenait autrefois que le Traité ne compromettait pas le droit à l'autodétermination, affirmait désormais que tout en étant applicable, ce droit se trouvait restreint pas le Traité. Le peuple de Gibraltar estimait que, quelle que soit l'interprétation qui était faite du Traité, rien ne pouvait compromettre le droit à l'autodétermination, qui était consacré par la Charte des Nations Unies et primait conformément aux princi-

pes du droit international. Compte tenu de ces contradictions, la Quatrième Commission devait en référer à la Cour internationale de Justice afin qu'elle établisse si le principe de l'autodétermination s'appliquait à la décolonisation de Gibraltar et, dans l'affirmative, si le Traité d'Utrecht de 1713 limitait ce droit et, le cas échéant, de quelle manière. Le Parlement de Gibraltar avait adopté à l'unanimité une résolution sur cette question. Rappelant que, selon l'Espagne, même si Gibraltar était une colonie du Royaume-Uni, ses habitants, descendants de colonisateurs, n'étaient pas un peuple colonial et ne pouvaient donc prétendre au droit à l'autodétermination, le Premier Ministre de Gibraltar a signalé que tout visiteur pouvait observer les particularités de ce peuple. Les habitants de Gibraltar étaient originaires de différents pays méditerranéens et du Royaume-Uni, d'où un brassage ethnique qui reflétait l'histoire et la composition de nombreux États Membres de l'ONU et s'ouvrait aux influences culturelles les plus diverses. Les habitants du territoire étaient un peuple spécifique et unique, et l'appellation qui leur convenait le mieux était celle de « Gibraltariens ».

59. Gibraltar jouissait d'une large autonomie puisqu'il disposait d'un gouvernement élu et d'un parlement exerçant le pouvoir législatif. Il disposait aussi d'une administration, d'une police et d'un appareil judiciaire, et gérait une économie prospère, diversifiée et moderne. Sans doute inspirée par des considérations politiques, l'Espagne brossait un tableau beaucoup moins flatteur de la situation économique. Cela étant, plutôt que de s'en tenir aux déclarations de l'Espagne ou de Gibraltar, les membres de la Commission devaient seulement se rendre sur le territoire pour y apprécier les réalités économiques, politiques, sociales et culturelles et vérifier si ses habitants représentaient un peuple spécifique pouvant prétendre à la décolonisation par le biais de l'exercice de l'autodétermination.

60. Loin de rejeter l'idée d'un dialogue avec l'Espagne, Gibraltar était au contraire disposé à engager avec celle-ci de bonnes relations. Toutefois, dans ce dialogue, il importait de faire une place à la population de Gibraltar, par l'intermédiaire de ses responsables élus et de son gouvernement. Ainsi, la décision que prenait chaque année la Quatrième Commission de réclamer un dialogue entre la Puissance administrante, le Royaume-Uni, et une tierce partie, l'Espagne, qui revendiquait ce territoire, apparaissait peu productive. Le postulat de l'Espagne était qu'il s'agissait non pas d'un

problème de décolonisation mais d'un conflit de souveraineté bilatéral sur lequel le peuple de Gibraltar n'était pas censé se prononcer. En fait, les négociations bilatérales, entamées en 1984, n'avaient donné lieu à aucun progrès. Par conséquent, le Premier Ministre de Gibraltar invitait une fois de plus la Commission à incorporer dans sa décision annuelle un appel en faveur d'un dialogue constructif ouvert aux représentants du peuple de Gibraltar.

61. Évoquant l'intention du Comité spécial d'élaborer un nouveau plan d'action pour l'élimination du colonialisme et d'établir à cette fin, avant la fin 2000, un programme constructif individualisé pour tous les territoires non autonomes, l'orateur a rappelé qu'il avait exhorté le Comité spécial à tenir compte, lors de l'élaboration du programme pour Gibraltar, des quatre éléments suivants : envoi d'une mission à Gibraltar; proclamation officielle, par le Comité spécial, du droit inaliénable du peuple de Gibraltar à l'autodétermination; en cas de doute, soumission de la question à la Cour internationale de Justice; appel de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un dialogue dûment ouvert au peuple de Gibraltar.

### C. Position du Gouvernement espagnol

62. À la 15e séance plénière de l'Assemblée générale, le 14 septembre 1999 (voir A/55/PV.15), M. Josep Piqué, Ministre des affaires étrangères d'Espagne, a déclaré :

« Un autre objectif de l'ONU doit être de conclure le processus de décolonisation dans le monde en venant à bout des derniers vestiges du colonialisme. L'un de ces vestiges persiste, et c'est un douloureux anachronisme, sur le territoire espagnol. Je veux bien sûr parler de Gibraltar, là où, presque trois siècles après que la population fut expulsée et le rocher occupé par les soldats britanniques, se perpétue une situation coloniale, qui porte atteinte à l'intégrité territoriale de mon pays et va à l'encontre des dispositions de la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale. Recouvrer la souveraineté sur cette partie de notre territoire est un objectif ancien pour l'Espagne, qui prône un dialogue effectif. Il est regrettable que le Royaume-Uni n'ait pas fait preuve d'une véritable volonté politique de résoudre le problème. C'est pour cette raison que 15 ans après le début du dialogue

bilatéral dans le contexte du processus de Bruxelles, et en dépit des décisions de l'Assemblée générale, nous ne notons aucun progrès à cet égard, en dépit des propositions concrètes que nous avons présentées. »

63. À la 7e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 29 septembre 2000, la représentante de l'Espagne a fait la déclaration suivante :

« La délégation espagnole intervient cette année encore devant cette commission pour évoquer une question particulièrement pénible pour mon pays, à savoir l'occupation de Gibraltar, qui fait partie du territoire espagnol. La position du Gouvernement espagnol sur cette question est bien connue des membres de la Commission. Elle a été réitérée par le Ministre espagnol des affaires étrangères durant l'Assemblée générale, le 14 septembre dernier : Gibraltar est une colonie soumise à un processus de décolonisation; la décolonisation de Gibraltar devra s'appuyer sur le principe de l'intégrité territoriale tel que le prévoit la doctrine de l'Organisation des Nations Unies énoncée dans diverses résolutions, dont les résolutions 1514/XV et 2625/XXV; l'Espagne ne peut renoncer à la récupération de la souveraineté sur Gibraltar.

Le processus de négociation hispano-britannique n'a permis d'atteindre jusque-là aucun résultat appréciable. Nous regrettons le refus persistant du Royaume-Uni de coopérer avec nous pour mettre un terme à cette situation coloniale, en dépit de l'engagement pris dans le cadre de la Déclaration de Bruxelles et des décisions que l'Assemblée générale adopte chaque année.

En l'absence de négociations qui auraient permis de rechercher une solution au contentieux qui oppose le Royaume-Uni et l'Espagne, seuls interlocuteurs concernés par la question de la souveraineté, Gibraltar en est également venu à poser un problème de voisinage, hormis celui de la souveraineté. Avec l'approbation britannique et sous le couvert du régime et des particularités institués par la puissance coloniale, Gibraltar est aujourd'hui une gigantesque zone franche orientée vers le marché espagnol, qui pratique, vis-à-vis de l'Espagne un dumping économique et fiscal considérable en raison de l'opacité de son

système financier et de ses sociétés et qui, par la distorsion des conditions de la concurrence, appauvrit la région voisine. Il faut ajouter à cela la présence sur le territoire d'une base militaire britannique dont les activités affectent directement nos intérêts légitimes et plus particulièrement ceux de près de 300 000 habitants de la zone voisine de la colonie. »

64. Au cours de la période considérée, la position espagnole sur Gibraltar a été réitérée par le Ministre des affaires étrangères en des termes similaires à ceux énoncés aux paragraphes 62 et 63 ci-dessus, dans des déclarations faites devant les Commissions des affaires étrangères du Sénat et du Congrès espagnols, les 8 février 2001 et 14 mars 2001 respectivement. Après la déclaration du 14 mars 2001, le Congrès, réuni en séance plénière, a approuvé une motion réaffirmant la position de l'Espagne sur cette question. En outre, selon des informations parues dans la presse, le Président du Gouvernement espagnol a déclaré, le 15 mars 2001, que toute modification du statut de Gibraltar constituerait une violation grave du Traité d'Utrecht et que, par conséquent, l'Espagne la considérerait comme acte très grave<sup>24</sup>.

#### D. Négociations anglo-espagnoles

65. Au cours de la période considérée, aucune réunion ne s'est tenue dans le cadre du processus de négociation établi par le communiqué conjoint de Bruxelles en date du 27 novembre 1984. On se souviendra que, dans ce communiqué, les Ministres des affaires étrangères espagnol et britannique sont convenus de se réunir chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales dans le but de parvenir à un règlement définitif de la question de Gibraltar. D'après les informations disponibles, la dernière réunion dans le cadre du processus de Bruxelles s'est tenue le 10 décembre 1997. Lors de cette réunion, le Ministre espagnol des affaires étrangères a présenté une offre officielle au Gouvernement britannique concernant le statut futur de Gibraltar, en vertu de laquelle le territoire passerait sous souveraineté espagnole, mais conserverait un degré d'autonomie politique et administratif élevé (voir A/AC.109/2112, par. 72). Le Gouvernement britannique n'a pas répondu officiellement à cette proposition.

## E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

66. Au cours de la période considérée, des ministres et des hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et de Gibraltar se sont rencontrés régulièrement, notamment pour débattre de la modernisation de la Constitution de Gibraltar, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Selon le Gouvernement de Gibraltar, le Comité spécial sur la réforme constitutionnelle récemment créé est chargé de parvenir à un consensus sur les propositions constitutionnelles à soumettre au Royaume-Uni et qui seraient de nature à mettre un terme au statut colonial de Gibraltar dans des conditions acceptables pour le peuple de Gibraltar exerçant son droit à l'autodétermination. S'exprimant devant la Commission spéciale des affaires étrangères de la Chambre des Communes du Royaume-Uni, le Ministre chargé des questions européennes a déclaré, le 7 mars 2001 : « Le peuple de Gibraltar fait face à la situation; sa volonté et celle du Gouvernement de Gibraltar sont primordiales, et nous continuerons d'être attentifs à leur point de vue »<sup>25</sup>.

67. À cet égard, selon des médias britanniques et espagnols, un porte-parole du Foreign Office aurait réitéré que le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait les propositions de réforme constitutionnelle soumises par Gibraltar, en ajoutant que toute proposition devait se conformer aux obligations internationales, y compris le Traité d'Utrecht<sup>26</sup>.

68. Dans une autre déclaration publiée le 11 avril 2001, le Foreign and Commonwealth Office a réitéré la volonté du Royaume-Uni de défendre les intérêts de Gibraltar : « Nous attachons une grande importance à la résolution de questions importantes pour Gibraltar – les retards aux frontières, les lignes téléphoniques et les droits de vote au Parlement européen. Le Ministre chargé des questions européennes, Keith Vaz, et des responsables du Foreign and Commonwealth Office se réunissent régulièrement avec le Ministre principal de Gibraltar et des discussions se poursuivent sur des questions vitales d'intérêt mutuel. Nous pensons que la meilleure manière de procéder est d'instaurer la confiance et de créer un climat favorable à la coopération. Les dispositions prises l'année dernière sur un certain nombre de questions concernant Gibraltar et l'Union européenne ont déjà permis d'apprécier ce qui pouvait être fait dans un tel climat. Il nous faut tirer parti de ce processus »<sup>27</sup>.

### Notes

- <sup>1</sup> Les informations contenues dans le présent document de travail sont tirées des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement britannique, en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le 12 avril 2001, ainsi que des documents officiels du Gouvernement espagnol.
- <sup>2</sup> <[www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi)>.
- <sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1)*, vol. III, chap. XI, annexe, par. 7 à 23.
- <sup>4</sup> « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth; texte reproduit dans le document A/AC.109/1999/1, annexe.
- <sup>5</sup> Message du Nouvel An du Premier Ministre du Gouvernement de Gibraltar, 5 janvier 2001.
- <sup>6</sup> <[www.gibraltar.gi/election](http://www.gibraltar.gi/election)>.
- <sup>7</sup> Rapport de la Commission des affaires étrangères, Chambre des communes, 8 juin 1999, <[www.parliament.uk](http://www.parliament.uk)>.
- <sup>8</sup> Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères devant la Commission des affaires étrangères du Congrès, Madrid, 29 novembre 2000.
- <sup>9</sup> <[www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi)>.
- <sup>10</sup> Déclaration de la Commission européenne IP/99/439, 2 juillet 1999.
- <sup>11</sup> OCDE, Progrès dans l'identification et l'élimination des pratiques fiscales dommageables, juin 2000.
- <sup>12</sup> *Gibraltar Chronicle*, 24 février 2001.
- <sup>13</sup> Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse du 4 mai 2001.
- <sup>14</sup> Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères devant la Commission des affaires étrangères du Sénat, Madrid, 8 février 2001.
- <sup>15</sup> Neuvième rapport de la Commission des affaires étrangères, session 1999-2000; Gibraltar Follow-up. Réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth, octobre 2000.
- <sup>16</sup> Reuters, 8 mars 2001; *El País*, 8 mars 2001.
- <sup>17</sup> Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse du 10 octobre 2000.
- <sup>18</sup> Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse du 23 février 2001 et Comité chargé des affaires étrangères,

appendice 4, Mémoire présenté par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth.

- <sup>19</sup> Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères devant la Commission des affaires étrangères du Sénat, Madrid, 8 février 2001.
- <sup>20</sup> *Financial Times*, 18 octobre 2001.
- <sup>21</sup> Gouvernement de Gibraltar, communiqué de presse, 15 mai 2001.
- <sup>22</sup> A/55/23 (Part II), par. 58 à 65.
- <sup>23</sup> Réponse à la déclaration du représentant de l'Espagne (par. 62 ci-après); voir A/55/PV.15.
- <sup>24</sup> Reuters/EFE, 15 mars 2001, *El País*, 16 mars 2001.
- <sup>25</sup> Commission spéciale des affaires étrangères, Minutes of Evidence, 7 mars 2001.
- <sup>26</sup> Éditions du 16 mars de *Gibraltar Chronicle*, *ABC*, *Diario 16* et *La Vanguardia*.
- <sup>27</sup> Site Web officiel du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni <[www.fco.gov.uk/news](http://www.fco.gov.uk/news)>, communiqué de presse, 11 avril 2001.